



Date: 26.03.2014
Code: 8.432.23073

Annexe

Etablissement d'affectation no 23073

Cahier des charges

Cahier des charges no :
59258

Titre du cahier des charges :
Animateur en atelier pratique "Paysagiste"

Domaine d'activité :
Travaux pédagogiques

Nombre maximum de places de travail autorisées :
2

**Domaine de l'établissement
d'affectation :** 250 Domaine de
l'assurance-chômage

Genre de l'affectation : Soins /
Assistance

Lieu de travail : Vevey (VD)

**Personne autorisée à donner des
instructions :**
Responsable de service
Tél. : +41 78 659 69 98
E-mail : gianni.romano@oseo-vd.ch

Part

Activité

50%

Pratique

Transmettre des connaissances pratiques au travers d'activités professionnelles réelles et une prise en charge flexible centrée sur les besoins individuels.

30%

Encadrement socioprofessionnel

Encadrer des personnes de tout âge à la recherche d'une solution professionnelle.

20%

Administration

Évaluer les activités des participants ouvriers au travers d'outils de suivi et d'évaluation.

Connaissances de base :

exigées :

CFC obligatoire dans le domaine d'activité en lien avec l'atelier "Paysagiste" (horticulteur, paysagiste, etc.), permis de conduire cat. B.

souhaitées :

Expériences professionnelles, sensibilité dans le domaine social.

**Formation par
l'établissement
d'affectation :**

Par le responsable.

**Cours de l'établissement
d'affectation :**

**Formation par le service
civil :**

A partir d'une durée d'engagement de 50 jours, le cours "Gestion sans violence des conflits" doit être suivi, avant le début de l'affectation. La participation au cours est organisée par le service civil. Les frais sont couverts par la Confédération.

Cours du service civil :

Gestion sans violence des conflits

**Exigences posées à la
personne astreinte au
service civil :**

**Appréciation des aptitudes
du civiliste :**

Non

**Vérification du casier
judiciaire:**

Non

**Exigences posées à
l'établissement
d'affectation :**

**Contribution à la
Confédération :**

Oui
Catégorie : 3
Supplément : Pas de logement ni de repas

Informations complémentaires :

Durée minimale d'une affectation initiale : 2 mois
Périodes d'affectations bloquées :
Temps de travail hebdomadaire : 40.
Modèle de temps de travail : Horaire fixe
Travail de nuit : Non
Travail en fin de semaine : Non
Indications :